

Principales règles de fonctionnement du jardin

A) Responsabilités du membre du projet de jardin

- Faire l'entretien de son jardinet et des allées adjacentes et participer activement à celui des espaces communs
- Participer aux rencontres annuelles du comité-jardin ; aux corvées de printemps et d'automne et, **selon le cas, à des activités spéciales organisées par le comité-jardin**
- Prendre connaissance des règlements et s'engager à les respecter

B) Adhésion et location d'un jardinet

Frais d'adhésion	COÛT
Une cotisation non remboursable est exigée lors de la première adhésion. Elle est non renouvelable tant que le ou la membre est responsable, sans interruption d'un jardinet.	25 \$
Frais de location annuels 2020 ¹	COÛT
Régulier	25 \$
Famille avec plus d'un enfant (dont l'un a moins de 12 ans)	15 \$.
Personnes âgées de 65 ans et +	

1. Ces frais ne sont pas remboursables.

Les règles prévoient l'attribution d'un seul jardinet par adresse civique. Dans le cas où il y aurait des jardins vacants et que la liste d'attente était épuisée, les jardins vacants seront attribués, pour l'année en cours seulement, par tirage au sort.

C) Principales consignes relatives au jardinage

• Fonctionnement

- La saison (habituelle) de jardinage débute à la mi-mai et se termine à l'Action de grâce.
- L'accès est permis de 6 h à 22 h, 7 jours sur 7.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un parent en tout temps.
- Les animaux domestiques ne sont pas autorisés dans le jardin.

Entretien du jardinet, des allées adjacentes et des allées communes

- Les jardiniers doivent entretenir régulièrement leur jardinet.
- Les jardiniers doivent éliminer les mauvaises herbes de leur jardinet et des allées adjacentes.
- Les produits chimiques, fertilisants, insecticides ou herbicides sont interdits dans ou près des jardins.
- L'usage de bois traité ou peint n'est pas toléré dans les espaces à jardiner.
- Le ou la membre doit aussi :
 - * S'assurer que ses plantations et ses tuteurs ne dépassent pas 48 po (120 cm) de hauteur.
 - * S'assurer que ses plantations ne dépassent pas chez le voisin ou dans les allées.
 - * Participer aux tâches communautaires (gazon, ramassage des débris, entretien de l'équipement...).
 - * Ne laisser aucun déchet sur place.
 - * Ranger tout matériel commun à l'endroit désigné.
 - * Nettoyer l'équipement de jardinage à l'endroit prévu à cette fin.

Gestion des déchets

Un jardinier doit lui-même sortir ses débris et les déposer dans les bacs prévus à cet effet : bacs de recyclage, bacs de compostage et poubelles.

Arrosage

- L'arrosage manuel est permis ; l'arrosage automatique est interdit.
- L'utilisation de l'eau provenant des barils récolteurs d'eau de pluie est recommandée en priorité. Le règlement sur l'arrosage de la Ville de Lac-Delage doit être respecté.

Diversité des plantations

- Une espèce ne peut occuper plus de 25 % de la superficie d'un jardinet et au moins cinq espèces différentes doivent être cultivées dans un jardinet.
- Les fleurs, plantes médicinales et fines herbes sont acceptées dans un maximum de 50% de la superficie du jardinet.

Espèces contrôlées ou interdites

Les espèces contrôlées ou interdites le sont pour plusieurs raisons : soit elles finissent par prendre trop d'espace, qu'elles s'approprient toute l'eau et trop de nutriments ou qu'elles causent des problèmes liés à des maladies ou insectes. Ainsi,

- Le tournesol géant, le maïs, le millet, le tabac, la citrouille géante risquent de s'approprier beaucoup d'eau et d'espace.
- La pomme de terre peut générer des problèmes d'insectes ou de maladie
- Les asperges, les topinambours, les courges, les framboisiers et autres arbustes fruitiers ainsi que les fraisiers devront faire l'objet d'une requête et permission spéciale auprès des autres membres.
- Parmi les plantes ornementales à ne pas introduire autour ou dans un potager (ni même dans ses plates-bandes à la maison) : herbe-aux-goutteux (*Aegopodium podagraria* et *A. podagraria Variegatum*), renouée japonaise (*Fallopia japonica*), muguet (*convallaria majalis*), lanterne japonaise (*physalis alkekengi franchetii*), roseau commun (*Phragmites australis*), lamier jaune, ou ortie jaune (*lamium galeobdolon*), la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la campanule fausse-raiponce (*Campanula rapunculoides*), le datura (*Datura stramonium*), l'euphorbe cyprès (*Euphorbia cyparissias*), le macleaya (*Macleaya spp.*), la menthe (*Mentha spp.*), la pétasite du Japon (*Petasites japonicus*) et la plante caméléon (*Houttuynia cordata Chameleon*).

Avertissement et expulsion

- La consommation d'alcool est interdite à l'intérieur du jardin communautaire, sauf pendant les activités spéciales prévues et autorisées par le comité-jardin. Toute personne en état d'ébriété sera expulsée du jardin communautaire.
- Tout membre fautif, non respectueux des règlements, sera avisé verbalement par le comité-jardin. Si la situation perdure, un avis écrit lui sera adressé. Le non-respect de ces avis sera suivi de l'expulsion, peu importe la période de la saison.
- Le vol et le vandalisme seront sanctionnés par une expulsion immédiate.

Nom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

J'AI PRIS CONNAISSANCE DES RÈGLEMENTS ET JE M'ENGAGE À LES RESPECTER AINSI QU'À REMPLIR LE SONDAGE EN FIN DE SAISON.

SIGNATURE _____